Réf. Farde e-Assemblées : 2601144

N° OJ : **66**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Convention entre la Ville de Bruxelles et Centrale de l'emploi.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre du contrat de quartier Jonction et son projet "Atelier bois et Métal", suite au retrait du consortium "2Behub/Fac", la centrale de l'emploi cherche un repreneur pour s'occuper de la coordination du site, dont les missions sont diverses. En effet 2Behub devait s'occuper de gérer le bâtiment, percevoir les loyers et s'assurer que les locataires restent dans la dynamique du contrat de quartier. Suite à ce retrait, la discussion quant au gestionnaire de ces missions est en cours;

Considérant que l'abandon par "2Behub/Fac" a mis un coup d'arrêt au projet avec pour conséquence un bâtiment vide, et qui risque d'être déterioré. Dans l'attente du montage du nouveau projet et de la mise en place du nouveau gestionnaire, nous avons organisé une occupation temporaire jusqu'en septembre. La gestion temporaire du lieu sera assurée par la centrale de l'emploi. Concrètement la centrale de l'emploi va organiser la gestion de l'espace entre les utilisateurs qui sont intéressés par une occupation temporaire. Les projets "culture" et celui de tournevie, notamment, pourront être mis en place conjointement parce que l'espace a été organisé en conséquence;

Considérant que dans le cadre du contrat de quartier, il a été prévu une occupation définitive. Il y a donc lieu de la préparer pendant cette occupation temporaire;

Considérant qu'une fois que nous aurons déterminé qui reprendra la coordination (cfr pt1), celui-ci devrait organiser la contractualisation avec différents acteurs qui s'installeront de manière pérenne dans les lieux, dans le respects des critères fixés par le contrat de quartier.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention pour la gestion temporaire de l'atelier bois et métal par la centrale de l'emploi, entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Centrale de l'emploi est adoptée.

Annexes :

Convention Ville de Bruxelles et Centrale de l'emploi - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)